

FICHE 26 | 27 D'INSCRIPTION

ATELIERS de pratique artistique amateur

INTITULÉ DES ATELIERS OU STAGES

avec jour et horaire :

1-

.....

2-

.....

3-

.....

INFORMATIONS SUR L'INSCRIT·E

Mme M. Autre

Nom :

Prénom :

Date de naissance : | |

Tél. fixe :

Tél. mob. :

Tél. pro :

Email :

Adresse :

.....

CP : Ville :

CONTACT EN CAS D'URGENCE

Mme M. Autre

Nom :

Prénom :

Tél. mob. :

(Ne pas remplir - Réservé aux Plateaux Sauvages) R

QF : Tarif :

RESPONSABLE LÉGAL·E POUR L'INSCRIPTION D'UN·E MINEUR·E :

Mme M. Autre

Nom :

Prénom :

Lien de parenté :

Date de naissance : | |

Tél. mob. :

Email :

ÉTUDIANT·E ET ENFANT

Établissement scolaire ou universitaire fréquenté
en 26 | 27 :

.....

.....

CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE (cocher une case) :

- Artisan·e / Commerçant·e / Agriculteurice
- Cadre / Profession intellectuelle supérieure
- Artiste / Intermittent·e
- Profession intermédiaire
- Employé·e
- Ouvrier·ère
- Retraité·e
- Étudiant·e
- Demandeur·se d'emploi
- Sans activité professionnelle

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions générales des ateliers et des stages proposés par Les Plateaux Sauvages (cocher la case).

J'autorise Les Plateaux Sauvages à réaliser des prises de vues (photos ou vidéos) reproduisant mon image ou celle de mon enfant et à les utiliser, reproduire, représenter ou adapter dans un but de promotion des ateliers et des stages, sur tous les supports de communication sans réserve ni restriction et à titre gracieux (cocher la case).

Fait à :

Date :

Signature de l'inscrit·e :

Signature du·de la responsable légal·e pour les mineur·es :

FICHE 26 | 27 D'INSCRIPTION

ATELIERS de pratique artistique amateur

Pour les familles ou personnes seules avec un-e ou plusieurs enfant-s :

attestation de la CAF indiquant le quotient familial (datant de moins de 3 mois, accessible dans « Mon Compte » sur caf.fr) ou le dernier avis d'imposition à la date de l'inscription

Pour les personnes seules ou en couple, sans enfant : dernier avis d'imposition à la date de l'inscription

Pour les enfants mineur-es : attestation de responsabilité civile et éventuellement un accord du/de la responsable légal- autorisant le départ non-accompagné de l'enfant mineur-e

Pour un atelier des pôles « DANSEZ ! », « HARMONISEZ ! » et « VOLTIGEZ ! » : certificat médical de moins de deux mois (pour toute nouvelle inscription) et moins de deux ans (pour tout renouvellement d'inscription).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES ATELIERS ET STAGES DES PLATEAUX SAUVAGES

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

L'offre d'ateliers et de stages proposée par LES PLATEAUX SAUVAGES est ouverte à toutes. L'inscription à un ou plusieurs ateliers et stages implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 : LIEU ET HORAIRES DES ATELIERS ET DES STAGES

Pour la saison 2026/2027, les ateliers et les stages se déroulent aux PLATEAUX SAUVAGES, 5 rue des Plâtrières, 75020 Paris, selon un horaire et une durée déterminés et indiqués sur la brochure 2026/2027.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS

LES PLATEAUX SAUVAGES sont un Établissement Reçevant du Public. Il est demandé aux participant-es aux ateliers et aux stages d'adopter une attitude adaptée et de respecter les personnes présentes. Il est interdit, sous peine de sanctions :
- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et les objets qui s'y trouvent (mobilier, instruments, matériel sonore et informatique, etc.). Toute dégradation volontaire expose son auteur-e à éventuelles poursuites judiciaires ;

- de courir ou parler fort dans les parties communes,
- de troubler de quelque façon que ce soit le bon fonctionnement de toute activité,
- de manger et de boire dans les salles dédiées à la pratique des ateliers et des stages et de fumer dans tout l'établissement.

L'infraction répétée aux règles de respect des personnes ou du lieu peut entraîner l'annulation de toute inscription à un atelier ou un stage, sans remboursement d'aucune sorte de la part des PLATEAUX SAUVAGES.

D'autre part, les participant-es aux ateliers et aux stages s'engagent à assister avec assiduité aux cours auxquels ils sont inscrit-es. LES PLATEAUX SAUVAGES se réservent le droit de refuser l'accès à un atelier pour le reste de l'année après cinq séances successives manquées et non excusées. Toutes les participant-es aux ateliers et aux stages s'engagent à se conformer strictement à toute règle ou tout protocole mis en place par LES PLATEAUX SAUVAGES pour garantir la sécurité des participant-es et de son personnel, notamment en cas de crise sanitaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs appliqués à chaque atelier et stage sont mentionnés dans la brochure de la saison concernée. Si une personne souhaite participer à plusieurs ateliers ou stages, il lui sera appliqué la somme des montants de chaque atelier et de chaque stage pour accéder à chacun d'entre eux. Les tarifs reposent sur le calcul du quotient familial. L'inscription définitive et l'accès aux ateliers et aux stages ne sont confirmés qu'à réception du paiement. Sans justificatif conforme (voir les documents à fournir) le quotient familial 10 (QF10) est appliqué à toute inscription.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE L'INSCRIPTION

L'accès aux ateliers et aux stages est refusé à toute personne (majeure ou mineure) n'étant pas à jour de son paiement avant la première séance. Jusqu'au

vendredi 16 octobre 2026, le tarif forfaitaire annuel est dû. À partir du samedi 17 octobre 2026, pour toute nouvelle inscription (dans la limite des places disponibles), le tarif appliqué est établi au prorata des séances restantes.

ARTICLE 6 : DÉLAIS DE RÉTRACTATION

Toute personne inscrite aux ateliers peut se désister à la suite de la première séance suivant son inscription, à condition qu'elle effectue cette première séance dans les quinze jours après son inscription. Pour les personnes inscrites avant le 21 septembre 2026, la première séance correspond à la première date du calendrier des ateliers. Pour valider ce désistement, elle doit faire part de ce choix par écrit dans les six jours suivant cette première séance à responsable.rpateliers@lesplateauxsauvages.fr. A défaut, son inscription est considérée comme définitive et aucun remboursement ne pourra être établi. Ces règles de désistement ne s'appliquent pas aux stages, pour lesquels toute inscription est définitive.

ARTICLE 7 : CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Pour motif médical, perte d'emploi ou déménagement hors du Grand Paris, empêchant une personne de suivre l'atelier ou le stage auquel elle est inscrite, il sera procédé au remboursement du montant de son inscription au prorata des séances restantes sur présentation de justificatifs accompagnés d'une demande écrite adressée à responsable.rpateliers@lesplateauxsauvages.fr. Le remboursement au prorata des séances restantes sera calculé à partir de la date de réception du justificatif demandé. Aucun autre motif d'abandon ne donnera lieu à un remboursement.

ARTICLE 8 : ANNULATION OU MODIFICATION D'UN ATELIER OU D'UN STAGE

LES PLATEAUX SAUVAGES se réservent le droit de supprimer un atelier ou un stage, notamment pour des raisons d'effectif insuffisant de participant-es ou d'indisponibilité imprévisible de l'intervenant-e. Dans ce cas, LES PLATEAUX SAUVAGES procéderont au remboursement des sommes versées (minorées des montants des séances ayant eu lieu).

ARTICLE 9 : REPORT DE SÉANCE

En cas d'annulation d'une séance (exemple : absence de l'intervenant-e), LES PLATEAUX SAUVAGES s'efforceront de proposer une solution de report de la séance.

ARTICLE 10 : CERTIFICAT MÉDICAL POUR LA PRATIQUE PHYSIQUE

Pour les ateliers des pôles « DANSEZ ! », « HARMONISEZ ! » et « VOLTIGEZ ! » :
• Pour toute nouvelle inscription : un certificat médical de moins de deux mois est exigé.
• Pour tout renouvellement d'inscription : un certificat médical de moins de deux ans est exigé. Tant que ce document n'est pas remis aux PLATEAUX SAUVAGES, l'accès à l'atelier concerné sera refusé.

ARTICLE 11 : ATELIERS DE CHANT

Selon le Code de la Propriété Intellectuelle, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. La photocopie des partitions de musique n'est possible que dans la limite de la loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle. Les partitions musicales doivent être achetées par le-la participant-e d'un atelier de chant.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ PARENTALE

Les parents d'enfants mineur-es fréquentant un atelier ou un stage ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » en prévision de tout dommage que leur enfant pourrait causer à autrui ou à un bien. Les enfants mineur-es doivent être accompagnés au début et à la fin des séances, sauf accord écrit du/de la responsable légal-e. Les salarié-es des PLATEAUX SAUVAGES et les intervenant-es des ateliers et des stages ne sauraient être tenu-es pour responsables des agissements des enfants mineur-es, en dehors des temps d'activités auxquels les enfants sont inscrit-es.

ARTICLE 13 : VOLS

LES PLATEAUX SAUVAGES ne peuvent être tenus pour responsables en cas de vols commis au sein de leurs locaux ou sont dispensés des activités. Aussi, il est demandé aux personnes inscrites aux ateliers et aux stages de ne pas apporter d'objets de valeur et de veiller sur leurs effets personnels.

ARTICLE 14 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Toute personne fréquentant LES PLATEAUX SAUVAGES doit respecter les consignes de sécurité et se conformer aux instructions des membres du personnel en cas d'évacuation ou d'exercice d'évacuation.

ARTICLE 15 : ACCÈS AUX INFORMATIONS ET DROIT À L'IMAGE

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, chaque personne participant à un atelier ou à un stage dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui la concernent. LES PLATEAUX SAUVAGES s'engagent à ne pas les communiquer à des tiers. LES PLATEAUX SAUVAGES sont amenés à faire des captations photo et vidéo des divers ateliers et stages. Ces prises de vues ainsi que ces vidéos peuvent servir de support de communication et de valorisation des activités sur leur site internet, leurs réseaux sociaux et leurs supports imprimés (exemple : tracts et brochure de saison). Les personnes inscrites aux ateliers et aux stages peuvent donner leur accord lors de leur inscription pour céder leurs droits à l'image aux PLATEAUX SAUVAGES en vue de l'utilisation des photographies ou vidéos prises dans le cadre de ces activités. Aucune compensation financière ne peut être réclamée.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »